



## CONSEIL MUNICIPAL Jeudi 16 décembre 2021 - 18h00

### COMPTE-RENDU

#### Ville de PORTIRAGNES

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 10 décembre 2021, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire  
L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 10 décembre 2021.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Présents :** CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie - CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle – BIENVENU Henri - MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – MELKI Jean-Claude - ASTIER Agnès – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer - HAAS Olivier - LO BUÉ Rose.

**Absents :** ALLARD Caroline - BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc.

#### **Procuration :**

Conseillers présents = 20      Procurations = 0      Suffrages exprimés = 20      Conseillers absents = 3

\* \* \*

#### Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Stéphanie BROUSSET est nommée secrétaire de séance.

#### **Approbation Procès-Verbal du 25 novembre 2021.**

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du 25 novembre 2021.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### **1/Transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) – Procès-Verbal contradictoire de mise à disposition des biens de la Commune de Portiragnes à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. (CAHM)**

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM), dans le cadre de ses compétences obligatoires, exerce, en outre, la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU).

A ce titre, la Commune de Portiragnes, par délibération n°2019-12-056 du 17 décembre 2019, a transféré la compétence GEPU à la CAHM.

Le procès-verbal, constate la mise à disposition, des biens situés sur le territoire de la commune, au profit de la CAHM, afin que celle-ci puisse exercer la compétence GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES. Il est proposé aux membres du Conseil d'autoriser Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de la CAHM des biens situés sur le territoire communal, dans le cadre du transfert de la compétence GEPU.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

## **2/ Convention de partenariat à passer avec l'Institut Médico Pédagogique (IMP) Raymond FAGES à Agde.**

La Commune de Portiragnes est saisie d'une demande de partenariat formulée par l'Institut Médico Pédagogique (IMP) Raymond FAGES à Agde, afin d'organiser l'accueil individuel d'un enfant accompagné par l'établissement médico-social, pour participer aux activités de l'ALSH « Monique Saluste » durant l'année scolaire 2021/2022, à compter du 12 janvier 2022 jusqu'au 29 juin 2022.

Il est proposé aux membres du Conseil d'approuver la convention de partenariat à passer avec l'IMP Raymond FAGES d'Agde.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **3/ Municipalisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Monique Saluste ».**

Afin d'assurer, d'une part, une cohérence territoriale dans la mise en œuvre de la politique Enfance-Jeunesse, et, d'autre part, de développer d'avantage sa mission de service public, la Commune souhaite municipaliser l'ALSH Monique Saluste », et ainsi, reprendre l'intégralité de la gestion relative à l'accueil de mineurs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Comité Technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 25 novembre 2021.

Il est proposé aux membres du Conseil d'approuver la municipalisation de l'ALSH « Monique Saluste » et d'autoriser Madame le Maire à entreprendre les démarches administratives correspondantes, notamment les modalités de transferts juridiques, comptables, financières, et contractuelles.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **4/ Transfert de personnel dans le cadre de la municipalisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Monique Saluste ».**

La municipalisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Monique Saluste » amène la collectivité à procéder au transfert du personnel de l'association.

Les recrutements seront effectués en respectant les conditions d'emploi des agents conformément aux articles correspondants du CGCT. Le tableau des effectifs est ainsi modifié

Le Comité Technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 25 novembre 2021.

Il est proposé aux membres du Conseil d'approuver le transfert du personnel, d'adopter les modifications du tableau des effectifs ci-joint annexé et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **5/ Instauration d'un règlement intérieur pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Monique Saluste ».**

Dans le cadre de la municipalisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Monique Saluste », il convient d'instaurer un règlement intérieur visant à définir les règles de son fonctionnement ainsi que les droits et les obligations de chacun (parents et enfants).

Il est proposé aux membres du Conseil d'approuver le règlement intérieur de l'ALSH « Monique Saluste et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

Le présent règlement sera transmis aux familles lors de l'inscription.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **6/ Indemnités d'astreintes : Service Police Municipale et Services Techniques.**

Les astreintes des services de Police Municipale et Services Techniques ont été instaurées par délibérations des 17 décembre 2009 et 6 mai 2010. A la demande de la Trésorerie d'Agde dont dépend la Commune, il convient d'apporter des précisions sur les modalités de rémunération et d'exécution de ce régime d'astreintes.

Le Comité Technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 25 novembre 2021.

Il est proposé aux membres du Conseil d'approuver le régime d'astreinte pour les Services Techniques et la Police municipale.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **7/ Instauration du régime des heures supplémentaires et complémentaires.**

Les agents titulaires et non titulaires, à temps complet et non complet, peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire ou du chef de service mais également des heures complémentaires. Aussi, il convient d'instaurer un régime des heures supplémentaires et complémentaires.

Le Comité Technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 25 novembre 2021.

Il est proposé aux membres du Conseil, d'instaurer le régime et les modalités des heures supplémentaires et complémentaires à l'attention des Agents titulaires et non titulaires à temps complet et temps non complet, de catégorie C et B.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **8/ Révision du Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel. (RIFSEEP)**

Par délibération n° D 2016- 12-079, le Conseil a approuvé l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise, et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il convient de réviser le RIFSEEP en apportant les modifications suivantes, aux articles 1, 2 et 5 :

Art. 1- Intégration dans le RIFSEEP, des contrats à durée déterminée ou indéterminée de droit public ou privé.

Art. 2 - Maintien du RIFSEEP en cas de :

- Congés de Maladie Ordinaire,
- Congés de Longue Maladie,
- Congés de longue durée,
- Congé de Longue Maladie ou de Longue Durée, imputables au service.

Art. 5 - Suppression des taux appliqués sur les plafonds réglementaires.

Le Comité Technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 25 novembre 2021.

Il est proposé aux membres du Conseil de modifier le régime indemnitaire lié au RIFSEEP et d'autoriser Madame le Maire à fixer par arrêté individuel, le montant de l'IFSE à verser aux agents concernés dans le respect des conditions fixées ci-dessus.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **9/ Instauration d'une tarification modulée pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Monique Saluste ».**

Dans le cadre de la municipalisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Monique Saluste » il convient d'instaurer des tarifs municipaux.

Les tarifs en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021 ont été fixés par le Conseil d'administration de l'association « ALSH Monique Saluste ». Il est proposé de créer une tarification modulée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **10/ Décision Modificative – Virements de crédits Budget Primitif Commune 2021 – Pièce n°4**

Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser la décision modificative BP Commune, exercice 2021.

Objet de la Dépense	Diminution de Crédits		Augmentation de Crédits	
	Chapitre et Article	Somme	Chapitre et Article	Somme
<b>Investissement</b>				
Réfection rues et chemins	2313-621	- 4 182,00 €		
Festivités			2315-624	4 182,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>- 4 182,00 €</b>		<b>4 182,00 €</b>

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

### **11/ Demande de subvention pour la création d'un cimetière sur la parcelle AX15b.**

Par délibération n° 2021-06-055 du 29 juin 2021, la Commune a approuvé l'acquisition de la parcelle AX15b (issue de la division AX 15) située en bordure de la RD37 dans le cadre du projet de création d'un nouveau cimetière qui sera desservi par le futur giratoire de la RD37 au droit de la ZAC Sainte Anne.

Le montant de ce projet est estimé à 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC.

Il est proposé de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre des dotations DETR et DSIL 2022 au taux le plus élevé possible et auprès de tout autre organisme subventionnaire tel que le Conseil Régional et le Conseil Départemental.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

### **12/ Demande de subvention pour le remplacement des menuiseries de l'Espace Azalaïs.**

Le système de chauffage de l'Espace Azalaïs a été remplacé par une pompe à chaleur qui a fait l'objet d'une dotation de l'Etat, de 28 060 €.

En complément, la Commune souhaite remplacer les menuiseries actuelles, qui sont en simple vitrage, par du double vitrage plus performant, afin de diminuer les déperditions de chaleur et réaliser des économies d'énergie.

Le montant estimatif de cette opération s'élève à 78 011 € HT, soit 93 614 € TTC.

Il est proposé de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre des dotations DETR et DSIL 2022 au taux le plus élevé possible et auprès de tout autre organisme subventionnaire tel que le Conseil Régional et le Conseil Départemental.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

### **13/ Demande de subvention pour le remplacement d'un bloc sanitaire à Portiragnes Plage.**

Le bloc sanitaire situé sur le parking des arènes est devenu vétuste et non adapté aux normes PMR.

La Commune souhaite remplacer cette structure par une installation conforme aux normes exigées, qui répondra aux attentes des usagers et des touristes.

Le montant estimatif de cette opération s'élève 28 142 € HT, soit 33 770 € TTC.

Il est proposé de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre des dotations DETR et DSIL 2022 au taux le plus élevé possible et auprès de tout autre organisme subventionnaire tel que le Conseil Régional et le Conseil Départemental.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

### **14/ Demande de subvention à Hérault Energie - Aide à la Maîtrise de l'Energie (MDE) pour la pose d'horloges astronomiques.**

Le syndicat Hérault Energies propose une Aide à la Maîtrise de l'Energie (MDE).

La Commune de Portiragnes souhaite remplacer toutes les horloges astronomiques obsolètes et non sauvegardées par des horloges astronomiques radiocommandées sur les points d'alimentation de l'Eclairage Public (EP).

La subvention qui pourrait être accordée à la Commune est de 60 % sur la partie horloges, plafonné à 1500 € par collectivité.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil de solliciter l'aide financière la plus élevée possible auprès du syndicat Hérault Energies pour le remplacement des horloges astronomiques dans le cadre de la rénovation de l'Eclairage Public (EP).

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

### **15/ Demande d'aide départementale pour les écoles de musique publiques. Ecole de musique municipale de Portiragnes.**

Le Département de l'Hérault accompagne les écoles de musique qui jouent un rôle important dans l'épanouissement artistique et sociale des enfants et permet la démocratisation de l'apprentissage de la musique auprès d'un large public (enfants et adultes). L'école de musique municipale propose un enseignement d'instruments variés à destination de tous et travaille également en partenariat avec les associations de la commune.

Une aide financière est ainsi sollicitée auprès du Conseil Départemental.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## Décisions du Maire.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations. Ce point n'appelle pas de vote.

- *Décision n°46-2021 du 30 novembre 2021* portant signature d'une convention de partenariat avec l'association « l'Orgue de Barbarie » - Animation de Noël du samedi 18 décembre 2021, pour un montant total de 300,00 €.
- *Décision n°47-2021 du 2 décembre 2021* portant signature de l'avenant n°1 au contrat de maintenance n° 2019060 - Assistance technique des bâtiments communaux passé avec la société DALKIA. Retrait du bâtiment de la médiathèque, du contrat de base à compter du 01/11/2021.
- *Décision n°48-2021 du 6 décembre 2021* portant signature d'une convention de partenariat à passer avec l'EPIC HERAULT CULTURE dans le cadre de « Scène en Hérault 2021-2022 » spectacle du dimanche 7 novembre 2021 pour un montant de 1 562,50 € HT.
- *Décision n°49-2021 du 6 décembre 2021* portant signature d'une convention de partenariat à passer avec l'EPIC HERAULT CULTURE dans le cadre de « Scène en Hérault 2021-2022 » spectacle du mardi 14 décembre 2021 pour un montant de 230 € HT.
- *Décision n°50-2021 du 7 décembre 2021* portant signature de la convention de prestation de service pour la mise à disposition d'un service de sécurité à passer avec le SDIS de l'Hérault – Feu d'artifice 18 décembre 2021 pour un montant de 175 €.

## Questions diverses

- Présentation des Lignes Directes de Gestion (LDG) des ressources humaines.
- Débat sur le Contrat Prévoyance Santé.

La séance est levée à 19h30